

Objet : Paiement de vos allocations familiales sur un compte bancaire

Madame, Monsieur,

Il vous est loisible de choisir le mode de paiement des prestations familiales: le chèque circulaire ou le virement à un compte ouvert auprès d'une institution financière publique belge ou d'une banque ou Caisse d'épargne privée soumise au contrôle de la Commission bancaire.

Sans autre indication de votre part, le paiement de vos prestations familiales vous parvient par chèque circulaire. Outre sa relative lenteur d'acheminement, ce mode de paiement présente un risque de perte ou de vol important, inconvenient dont votre caisse d'allocations familiales ne peut être tenue pour responsable.

De plus, le chèque circulaire ne peut plus être encaissé sans frais qu'auprès de l'institution financière qui l'a émis ou à la condition de faire virer l'argent sur un compte bancaire.

Pour toutes ces raisons, nous ne saurions trop vous conseiller d'opter pour le virement à un compte bancaire de votre choix. Ce mode de paiement est rapide, sûr et gratuit. Par contre, vous ne bénéficiez pas de protection particulière contre une éventuelle saisie du compte.

Le compte doit être ouvert à votre nom seul ou en commun à votre nom et celui de toute autre personne (conjoint, compagnon, enfant, ...) et vous devez pouvoir en disposer sous votre seule signature. En cas de changement de titulaire, il vous faudra nous en informer immédiatement.

Si vous suivez ce conseil, nous vous prions de nous renvoyer dûment complétée, datée et signée la déclaration que vous trouverez au verso.

Vous pourrez à tout instant modifier le mode de paiement que vous avez choisi par simple lettre et sans devoir motiver votre décision.

Des questions ?

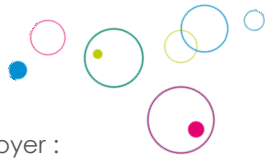
Prenez contact avec un de nos conseillers. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site allocationsfamiliales.be (rubrique « contact »).

À bientôt,



Vincent Edart
Directeur





PAIEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES SUR UN COMPTE

A nous renvoyer :

- > par voie postale à Caisse d'allocations familiales UCM, BP 38, 5100 Jambes
- > par e-mail via caf@ucm.be
- > par fax au 081/56.63.05

PARTIE 1 : à compléter par l'allocataire (généralement la mère de l'enfant)

Pour les femmes mariées:
nom de jeune fille

Nom :

Prénom :

Rue et numéro :

Code postal et localité :

Tél. :

E-mail :

Voir au dos de la carte d'identité

Numéro du Registre national :

Les allocations familiales sont payées à la mère ou à la personne qui la remplace dans le ménage.

Je demande que mes allocations familiales soient versées sur le compte (le numéro figure sur vos extraits de compte)

Le montant peut uniquement être versé sur un compte à vue à son nom ou sur un compte commun au nom des deux partenaires, sur lequel elle peut effectuer des opérations.

IBAN

BIC.....

Ouvert

à mon nom

à mon nom et à celui de

Date :/...../.....

Signature :



PARTIE 2 : à faire compléter par votre banque

Pour un compte au nom d'un seul titulaire

Nous confirmons que le compte IBAN BIC
est ouvert au nom de
adresse.....

Pour un compte commun

Nous déclarons que la signature de.....
suffit pour disposer du compte IBAN BIC
au nom de.....
adresse.....
et de
adresse.....

Cachet :

Date :/...../.....

Signature :

